

« REGLEMENT DU JEU CONCOURS ELLE »

Le présent règlement de Jeu-Concours est composé de :

- **Conditions particulières**
- **Conditions générales**

- **CONDITIONS PARTICULIERES**

1.1 Objet

La société CMI France (ci-après la « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital social de 5.178.300 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 324 286 319 et dont le siège social est au 3-9 Avenue André Malraux (Sextant), 92300 LEVALLOIS PERRET organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Jeu concours ELLE** » (ci-après le « Jeu »).

Ce Jeu est organisé par la société **CMI France**, au capital de **5.178.300€**, dont le siège social est situé au **3-9 Avenue André Malraux (Sextant), 92300 LEVALLOIS PERRET** et immatriculée au Registre du Commerce de **Nanterre** sous le numéro **324 286 319** (ci-après le « Partenaire »).

Déroulement du jeu

| | |
|---------------------------------|--|
| Opération | <ul style="list-style-type: none">• Nom de l'opération : Jeu concours ELLE• Dates de l'Opération : Du 13/03/25 au 23/03/25 inclus à 23h59 (date et heure de connexion française faisant foi) sur le site Internet du magazine ELLE (le « Site ») accessible via la page : https://www.elle.fr/evenements,• Le Jeu implique de répondre à des questions et de remplir un formulaire selon les conditions détaillées à l'article 2 « Conditions Générales » et de détenir un abonnement ELLE |
| Désignation des gagnants | Il sera procédé à un tirage au sort de 1 gagnant par la Société Organisatrice le 24/03/2025 parmi les Participants ayant répondu aux questions et rempli le formulaire d'inscription correctement. |
| Dotations | Le Jeu est composé des dotations suivantes : La dotation comprend 2 places de concert, permettant au gagnant d'être accompagné. <u>Valeur totale du lot : 2 000€ TTC</u> <u>1 000€ pour le ou la gagnante et 1 000€ pour son ou sa +1</u> |

| | |
|-----------------------|--|
| Déroulé du Jeu | <p>Le Jeu se déroule comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Participant se connecte sur le Site à l'adresse : https://www.elle.fr/evenements • Il doit répondre à 3 questions puis compléter et valider le formulaire de participation se trouvant sur le Site, dans lequel il indique sa civilité, son nom, son prénom, son adresse postale, sa date de naissance, et son adresse e-mail. <p>Le Jeu est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.</p> <p>Après avoir rempli le formulaire de participation, le Participant devra accepter le Règlement et cliquer sur le bouton lui permettant de valider sa participation.</p> <p>Une (1) participation par personne est autorisée (même nom, même adresse postale), une adresse e-mail correspondant à une participation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier, par tous moyens mis à sa disposition, que le Participant n'a pas validé plusieurs inscriptions pour son compte.</p> <p>Parmi les Participants ayant répondu correctement aux questions, il sera procédé à un tirage au sort de 1 gagnant par la Société Organisatrice.</p> <p>Toute participation enregistrée par la Société Organisatrice après cette date ne sera pas prise en compte.</p> |
|-----------------------|--|

2. CONDITIONS GENERALES

2.1 Définitions

« **Jeu** » désigne le jeu-concours décrit dans les Conditions Particulières du Règlement et objet du Règlement.

« **Participant** » désigne toute personne physique majeure, civilement responsable, résidant en France Métropolitaine et en Corse à qui la participation au Jeu est ouverte au regard des modalités décrites à l'article 2.2.

2.2 Conditions de participation

2.2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine et en Corse (hors D.R.O.M. C.O.M. et Principauté de Monaco) (ci-après le « Participant »).

2.2.2 Les personnes mineures ne pourront pas participer au Jeu, même sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

2.2.3 La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ ou électronique des Participants au Jeu.

2.2.4 Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et de son Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, PACS, ou vie maritale reconnue ou non)-

2.2.5 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes et/ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.2.6 La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du Règlement. Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.3 Désignation des gagnants

Il est entendu que les dotations sont destinées aux Participants qui seront déclarés gagnants selon les modalités décrites dans les conditions particulières.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les gagnants désignés seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice. Ils devront le cas échéant fournir à la Société Organisatrice leurs coordonnées téléphoniques aux fins de la livraison de leur dotation par le Partenaire. Si un gagnant ne se manifeste pas par mail dans les quinze (15) jours ouvrés suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La dotation sera donc attribuée au deuxième Participant désigné comme gagnant. Si cinq (5) gagnants informés successivement ne répondaient pas à l'annonce de ce prix, la dotation resterait acquise à la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise par avance la Société Organisatrice à utiliser son prénom ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur le Site et sur tout site ou support partenaire, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du Règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du Participant au Jeu et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

2.4 Dotations

Les dotations du Jeu sont non cessibles, non échangeables, non modifiables, aucune compensation financière ne pourra être négociée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations et de les substituer par des lots de même valeur, si les dotations initialement prévues n'étaient plus disponibles.

2.5 Acheminement des lots

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours après la date de réponse du gagnant au mail l'informant de son gain. Seul le titulaire de l'adresse mail indiquée par le Participant, sera considéré comme le gagnant, les lots seront donc envoyés à l'adresse correspondant à l'adresse mail d'inscription cet abonnement.

Aucun courrier ou e-mail ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné.

Il est précisé que les dotations sont fournies et envoyées aux gagnants par le Partenaire du Jeu, qui est le seul responsable à ce titre de la remise des dotations aux gagnants.

Ni la Société Organisatrice ni le Partenaire ne pourront être tenues pour responsables de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice ou du Partenaire (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice ou le cas échéant du Partenaire.

Ni la Société Organisatrice ni le Partenaire ne sauraient être tenues responsables des retards et/ou des pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Ni la Société Organisatrice ni le Partenaire ne peuvent être tenus pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

2.6 Jeu sans obligation d'achat et demandes de remboursement

Le remboursement des frais de connexion Internet engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de dix (10) minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale à tarif réduit. Les demandes de remboursement ne seront plus acceptées au-delà d'un délai de trois mois suivant la fin du Jeu.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice telle que décrite dans les Conditions Particulières du Règlement.

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Le remboursement du timbre correspondant à l'envoi de la demande de remboursement des frais de participation au Jeu pourra également être effectué sur la base d'une lettre simple de moins de vingt (20) grammes affranchis au tarif économique, dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom et même adresse), sur simple demande écrite, envoyée au plus tard 90 jours après la fin du Jeu.

Toute demande de remboursement incomplète ou faite après cette date (le cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Les remboursements seront effectués par lettre-chèque dans un délai de trois (3) à quatre (4) semaines suivant la réception de la demande.

2.7 Données personnelles

2.7.1 - Quelles données sont traitées et pourquoi ?

Il est rappelé aux Participants qu'ils doivent nécessairement fournir certaines informations à caractère personnel les concernant : civilité, adresse email, nom, prénom, adresse postale, date de naissance, et pour les gagnants leur numéro de téléphone. (ci-après ensemble les « Données »).

Ces Données sont enregistrées et stockées dans un fichier informatique et sont nécessaires à l'exécution du Jeu auquel ils participent notamment pour la prise en compte de leur participation, de la détermination des gagnants et de l'attribution/l'acheminement des dotations.

A défaut de fournir ces Données vous ne pourrez pas y participer.

2.7.2 - Quel est le responsable de traitement ?

La société CMI FRANCE dont les coordonnées sont précisées à l'Article 1 est le Responsable de traitement de ces Données. Un traitement est une opération sur une Donnée (par exemple, collecte, consultation, gestion par nos services ou nos sous- traitants, conservation ...).

2.7.3 - Quels sont les destinataires des Données ?

Vos Données sont confidentielles. Elles sont destinées au personnel habilité des sociétés suivantes pour les finalités ci-après définies :

- CMI FRANCE, pour la gestion du Jeu, l'enregistrement des Participants, la vérification des conditions d'éligibilité au Jeu et la sélection des gagnants ;
- **Le partenaire** et son sous-traitant pour la livraison des dotations.

Elles ne seront pas transmises à d'autres tiers.

Les Données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Par ailleurs, les gagnants autorisent par avance la Société Organisatrice à publier gracieusement leur nom et leur ville de résidence sur le Site sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné. Ce traitement de données à caractère personnel est légitime afin d'informer les autres Participants et de démontrer la bonne exécution du Jeu. Les gagnants peuvent néanmoins s'y opposer pour tout motif d'intérêt légitime.

2.7.4 - Comment exercer ces Droits ?

L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment, aux adresses suivantes :

- Par voie postale en écrivant à :

CMI FRANCE – Service PROMOTION ELLE

Bureau 302

3-9 avenue André Malraux 92300 LEVALLOIS PERRET (France)

- Par e-mail à l'adresse suivante : ellecom@cmimedia.fr

Vous pouvez également écrire à notre délégué à la protection des données au siège de la société ou à l'adresse mail suivante : dpoelle@cmimedia.fr.

En cas de litige vous avez le droit de saisir la commission nationale informatique et libertés.

Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice du droit d'accès le seront à titre personnel et confidentiel. A ce titre, pour que votre demande d'accès soit prise en compte, nous serons susceptibles de vous demander de nous faire parvenir les éléments nécessaires à votre identification à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle vous certifiez être le titulaire des dites données personnelles, ainsi qu'une photocopie de votre pièce d'identité comportant une signature.

2.7.5 - Durée de conservation des Données

Les Données collectées et traitées par CMI FRANCE dans le cadre de l'Opération seront conservées pendant une durée de trois mois suivant la fin de l'Opération pour l'ensemble des Participants.

Elles pourront également être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation :

- De la preuve de votre participation à l'Opération et de l'envoi des dotations,
- De l'exercice de vos droits au titre du présent article (5 ans, sauf pour le droit d'opposition qui est de 6 ans)
- De vos consentements pour la défense des droits de CMI FRANCE (durée des actions en justice)

Si

Le Participant peut également saisir la CNIL en cas de réclamation sur le traitement de ses données personnelles.

2.7.6 - Absence de transfert hors Union Européenne.

Les Données des Participants ne font pas l'objet de transfert hors Union Européenne.

2.8 Limitation de responsabilité

2.8.1 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

2.8.2 Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect lié à une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site consacré au Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

2.8.3 La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune

responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

2.8.4 Pour toute question, commentaire et/ou plainte concernant le Jeu, les Participants devront s'adresser à la Société Organisatrice.

2.8.5 La Société Organisatrice se réserve le droit pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initiales prévues), d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du Règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu, toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu.

2.9 Interprétation du Règlement

La participation au Jeu et à l'éventuel tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du Règlement dans son intégralité, ainsi que des conditions d'utilisation du Site.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au Règlement ou la violation des conditions d'utilisation du Site entraînera la nullité de la participation. Toute faute ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toutes poursuites judiciaires qu'elle jugera utiles.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice à l'adresse décrite dans les Conditions Particulières du Règlement.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au Règlement.

2.10 Consultation du Règlement

Le Règlement du Jeu est consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.elle.fr/evenements>

2.11 Litiges

Le Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice telle que décrite dans les Conditions Particulières du Règlement et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au Règlement.

En cas de désaccord persistant sur la validité, l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée, sauf règles de procédures impératives contraires.